

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS L'ECOLE DOCTORALE EMSTU

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision du président n°DAJP/2026-065 en date du 18 février 2026 relative à l'élection des personnels et des usagers dans différentes composantes de l'établissement, à la Commission de la recherche et à l'Ecole doctorale EMSTU ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 01 et 02 avril 2026 ;

DÉCIDE**Article 1 : Proclamation des résultats - Usagers**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

COLLEGE	NOM-PRENOM / TITULAIRE	NOM-PRENOM / SUPPLEANT	LISTE
Usagers	LAZERAN Vincent	/	LAZERAN-LEFRANC
Usagers	LEFRANC William	/	LAZERAN-LEFRANC

Article 2 : Début du mandat

Conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, le mandat des membres élus commence à courir dès la publication de la présente décision.

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux.

Fait à Tours, le 3 avril 2026

Le Président de l'université

Philippe ROINGEARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours

M. le Président de la commission des opérations électorales

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

BP 12050

37020 Tours Cedex 1